

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 octobre 2010**

Décision n° **B-2010-1877**

commune (s) :

objet : Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Jean Paul Colin pour une mission à Madagascar

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A., Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Darne J. (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna, Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A.), Mme Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Vesco.

Bureau du 11 octobre 2010**Décision n° B-2010-1877**

objet : **Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Jean Paul Colin pour une mission à Madagascar**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Dans le cadre de sa délégation, monsieur le Vice-Président Jean Paul Colin a été invité à se rendre à Madagascar du 2 au 13 novembre 2010 pour participer au comité de pilotage annuel qui évaluera le programme de coopération entre la Communauté urbaine et la Région Haute-Matsiatra. Il profitera de ce déplacement pour inaugurer les six chantiers du projet "eau et assainissement", mené sur 6 communes pilotes de la Région Haute-Matsiatra.

Monsieur Charles Sauboua, Consul honoraire de Madagascar à Lyon, accompagnera monsieur le Vice-Président Jean Paul Colin.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales, le Bureau doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réels sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans le paragraphe commençant par : "Dans le cadre de sa délégation, etc." et le 1° du **DECIDE**, il convient de lire : "**du 31 octobre au 13 novembre 2010**" au lieu du "2 au 13 novembre 2010" ;

DECIDE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Accorde un mandat spécial à monsieur le Vice-Président Jean Paul Colin pour une mission du 31 octobre au 13 novembre 2010 à Madagascar.

3° - Autorise la prise en charge des frais de monsieur le Consul honoraire par la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Précise que la présente décision vaut ordre de mission pour monsieur le Vice-Président Jean Paul Colin et pour monsieur le Consul honoraire de Madagascar Charles Sauboua.

5° - Les frais engagés pour ladite mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2010.